

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT LAURENT SUR OUST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2025
Délibération n°2025 – 03 – 02

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt-sept mars à 19 :00

Le Conseil Municipal de la Commune de
SAINT LAURENT SUR OUST

Dûment convoqué, s'est réuni en session

ordinaire, à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2025

Présents : BERTHET Michel, DANY Stéphane, PERRET Morgane, MICHEL Rémi,
Thomas GUILLEMOT, ASFEZ Peggy, DESFONTAINE Gilles, LE GOFF Tony

Absents : BRULE Corinne

Vote

Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

M Stéphane DANY a été élu secrétaire de séance

Invité : monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux

Objet : Vote du compte financier unique 2024 – budget assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint Laurent sur Oust

Vu le CFU 2024 du compte assainissement de la commune de Saint Laurent sur Oust ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Monsieur Stéphane DANY » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	75 000,00	31 842,90	106 842,90
	Recettes réalisées (1)	B	37 714,27	34 474,90	72 189,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	70 787,21	100 000,00	170 787,21
	Dépenses réalisées (1)	E	41 912,53	25 782,19	67 694,72
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 198,26	8 692,71	4 494,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 212,79	68 157,10	63 944,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-8 411,05	76 849,81	68 438,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 411,05	76 849,81	68 438,76

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du compte assainissement de la commune de Saint Laurent sur Oust

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,

Le 27 mars 2025

Certifié exécutoire

Le Maire,
Michel BERTHET

